Département des Côtes-d'Armor
Mairie
1 rue de la Mairie
PLOURAC'H
22160
Tél : 02.96.45.02.94.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20260322-2026032204-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOURAC'H – n° 04

Séance du : 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de PLOURAC'H s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dûment convoqué le seize mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Claude CARIO, Véronique DILASSER, Jean-Pierre GUILLERM, Lynda OUALI, Philippe LE GUILCHER, Corinne LOZAC'H, Aurélien FER, Huguette LARHANTEC et Alain LE COANT.
Absente : Marie-Amélie PONS donne pouvoir à Corinne LOZAC'H
Secrétaire de séance : Aurélien FER

2026 - 03 22 04

OBJET : Détermination des Indemnités de fonction Maire et Adjoints

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants, Vu le code électoral notamment l'article R.25-1, Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints au Maire.
L'organe délibérant vote les taux accordés par fonction (en%), par rapport à l'indice terminal brut de la fonction publique en vigueur, et acte si le maire conserve, de plein droit, le taux maximal autorisé, dans le respect de l'enveloppe calculée selon la strate démographique de la population totale de la collectivité.
Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants.
Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.
Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-après, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de
4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20260322-2026032204-DE

Population totale	MAIRES	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06

Population totale	ADJOINTS	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités :

- Maire : 25% de l'indice brut terminal de la FP,
- * 1er Adjoint au Maire : 10% de l'indice brut terminal de la FP,
  * 2ième Adjoint au Maire : 5% de l'indice terminal brut de la FP,
  * 3ième Adjoint au Maire : 3% de l'indice terminal brut de la FP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire

MAIRIE DE PLOURACH (Côtes-d'Armor)